



Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Auvergne-Rhône-Alpes



Aux apiculteurs des départements de l'Ain,  
de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du  
Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie

**Objet : Surveillance *Aethina tumida***

Madame, Monsieur, Cher apiculteur,

Depuis l'automne 2014, le risque d'introduction en France du petit coléoptère de la ruche, *Aethina tumida*, danger sanitaire de 1<sup>ère</sup> catégorie, est toujours présent. C'est pourquoi nous maintenons une surveillance sur le territoire Rhône-Alpin depuis près de deux ans, par le biais de visites de ruchers et de piégeages chez certains apiculteurs.

La situation italienne demeure préoccupante : des inspections de ruchers sont régulièrement menées, notamment en Calabre et en Sicile. Elles ont conduit, le 21 avril, puis le 2 mai derniers, à la découverte d'individus adultes en Calabre. La prudence est donc de mise, en particulier en ce qui concerne les échanges intra et extracommunautaires d'apidés.

Aujourd'hui, pleinement conscients de l'importance de ces derniers, il semble intéressant de rappeler la réglementation les concernant, afin que chacun puisse prendre part au dispositif pour assurer la sécurité des colonies présentes sur le territoire français :

Nous vous rappelons donc que :

Dans le cadre d'importations d'apidés **en provenance d'un Etat membre** :

- Les échanges d'essaims, de colonies et de reines d'abeilles ou de bourdons sont autorisés, en provenance d'un pays ou d'une zone non soumis à des restrictions liées à l'apparition du petit coléoptère des ruches, de l'acarien *Tropilaelaps* ou de toute autre maladie réglementée,
- L'établissement d'un **certificat sanitaire** est obligatoire dans le pays d'origine. Il permet de garantir l'état sanitaire des lots d'animaux importés,
- L'importateur est en charge de la traçabilité des lots et de la bonne tenue du registre des mouvements.

En termes de traçabilité auprès du rucher client, nous soulignons que la tenue d'un registre d'élevage est également obligatoire pour tout apiculteur assurant la vente de produits de la ruche ou la cession de produits de la ruche hors cadre familial.

Dans le cadre d'importations d'Apidés **en provenance de pays tiers**, outre les obligations citées précédemment, la réglementation prévoit les mesures suivantes :

- Seules les importations de reines d'abeilles et de bourdons et les colonies de bourdons sont autorisées. Le pays d'origine doit cependant être inscrit sur une **liste positive** (annexe II partie 1 du règlement (UE) n° 206/2010),
- L'établissement d'un **certificat sanitaire** est obligatoire dans le pays d'origine,
- Des contrôles sont réalisés au niveau des postes d'inspection frontaliers (contrôles documentaires) puis au lieu de première destination des reines où ces dernières doivent être déboîtées et des analyses de laboratoire, à la charge de l'importateur, doivent être réalisées dans un laboratoire agréé sur les matériaux et les accompagnatrices,
- Enfin, des contrôles peuvent également être effectués chez les ruchers clients de l'importateur :
  - **les colonies où les reines sont introduites doivent être clairement identifiées** pendant la première année suivant l'importation (marquage des corps),
  - **la facture comportant le N° du DVCE (Document vétérinaire commun d'entrée) et/ou les cagettes identifiées des reines doivent être conservées,**
  - le numéro du DVCE doit être **reporté sur le registre d'élevage**, avec identification du rucher dans lequel les reines ont été introduites, et le nombre de reines introduites.

Nous vous remercions de votre collaboration et de votre vigilance quant à la bonne exécution de ces démarches. Celles-ci ne doivent en aucun cas être perçues comme des contraintes ; elles garantissent la qualité sanitaire des apidés introduits, dans l'intérêt de l'importateur, de ses clients, mais aussi plus généralement, de toute la filière apicole française.

Recevez, Madame, Monsieur, Cher apiculteur, nos salutations distinguées.

Le directeur régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt



Gilles PELURSON

La vice-présidente de la section apicole  
de GDS Rhône-Alpes



Claire DEBARD